

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 07-2015**

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric JOORIS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Philippe MORENVILLIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	1 539 415.68
	Réalisé :	565 940.19
	Reste à réaliser :	105 487.17
Recettes	Prévus :	1 539 415.68
	Réalisé :	499 100.84
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	2 054 456.39
	Réalisé :	912 351.58
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	2 054 456.39
	Réalisé :	2 157 953.19
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-66 839.35
Fonctionnement :	1 245 601.61
Résultat global :	1 178 762.26

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Voté par, 11 votes pour et 3 votes contre, et arrêté les résultats définitifs, résumés tels que ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**

Arrondissement de **TOUL**

Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 08-2015**

OBJET : COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur, Madame Agnès MEYER, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes avec ceux du Compte Administratif 2014.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 votes pour et 3 abstentions, le compte de gestion 2014 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 09-2015**

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation

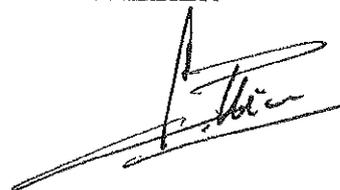
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	424 979.91 €
- un excédent reporté de :	820 621.70 €
Soit un excédent de fonctionnement	1 245 601.61 €
- un déficit d'investissement	66 839.35 €
- un déficit des restes à réaliser	105 487.17 €
Soit un déficit d'investissement	172 326.52 €

Le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 :	1 245 601.61 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE :	172 326.52 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	1 073 275.09 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	66 839.35 €

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph. Morenvillier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 10-2015**

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la communauté de communes de Hazelle en Haye a défini lors du conseil communautaire du 4 décembre 2014 son intérêt communautaire.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées, composées de neuf membres représentant les communes, s'est alors réunie pour évaluer les transferts de charges.

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 mars 2015,

Vu l'article 1609 nonies c V 1 bis du code général des impôts,

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le montant des attributions de compensation ci-dessous. Il propose également au conseil de ne pas exiger le versement des attributions de compensation par la commune de Sexey-les-Bois.

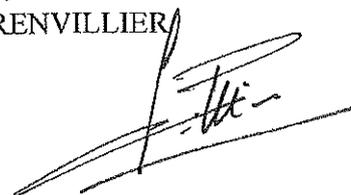
Les attributions de compensation se présentant alors ainsi :

Aingeray	13 734,65 €
Avrainville	12 319,44 €
Fontenoy-sur-Moselle	66 384,51 €
Francheville	28 668,66 €
Gondreville	538 503,90 €
Jaillon	19 756,49 €
Sexey-les-Bois	- €
Velaine-en-Haye	606 768,09 €
Villey-Saint-Etienne	252 413,53 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**:

- **DECIDE** de fixer le montant des attributions de compensation comme détaillé ci-dessus,
- **DECIDE** de supprimer l'attribution de compensation négative de Sexey-les-Bois
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents découlant de cette décision.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 11-2015**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2015 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 2 267 058.12 € - Recettes : 2 267 058.12 €

Investissement : Dépenses : 1 386 897.76 - Recettes : 1 386 897.76 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré par 11 votes pour et 3 abstentions : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2015.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 12-2015**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
2015**

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs réunions de la commission « Relation des associations » ont eu lieu pour émettre un avis sur les différentes demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 vote pour et 3 abstentions, attribue les subventions 2015 aux associations suivantes et au CCAS :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Association de la ZAC Herbue Châlin	350
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	2 000
Association Famille Rurale	3 350
Association Famille Rurale – Cantine	16 000
Association Partage Loisirs	650
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	650
Association Sportive	9 500
Amicale du personnel communal	1 450
Association de Chasse Communale Agrée	100

Association Pour le Relais de Velaine	550
Génération SCI - FI	250
GEIST (Trisomie 21)	350
CCAS	14 000
MONTANT TOTAL	49 200

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

Délibération
N° 13-2014

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES
DIRECTES LOCALES

Vu le budget primitif 2015 et la décision en matière de taux de contributions directes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 votes pour, 2 votes contre et 1 abstention, décide ainsi qu'il suit, les taux d'imposition 2015 des taxes directes locales (à l'appui de l'état 1259 COM portant notification à l'administration fiscale des taux d'imposition de 2015) :

- Taxe d'habitation : bases notifiées : 2 259 000 € - taux 7.07% - produit résultant : 159 711.30€
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : bases notifiées : 3 493 000 € - taux : 5.65 % - produit résultant : 197 354.50 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : bases notifiées : 41 200 € - taux 17.85 % - produit résultant : 7 354.20 €.

TOTAL DES 3 TAXES : 364 420 €

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

Délibération
N° 14-2015

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

I. Indemnités kilométriques

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5/1/07, donne un certain nombre de précisions applicables aux seuls agents territoriaux. Pour les conditions et modalités de règlement, ce décret renvoie vers le décret 2006-781.

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 apporte quelques modifications aux dispositions concernant les frais de déplacement des personnels de l'Etat et les arrêtés du 3 juillet 2006 pris en application des dispositions de l'article 3 du décret précité.

Considérant que pour les besoins du service, les agents municipaux peuvent utiliser leur véhicule personnel avec l'accord de l'autorité territoriale nécessitant un ordre de mission préalable,

Les frais kilométriques seront remboursés selon le barème suivant:

Voiture	Véhicule	Taux applicable
Jusqu'à 2000 km	5 CV et moins	0,25
	6 CV et 7 CV	0,32
	8 CV et plus	0,35
De 2 001 à 10 000 km	5 CV et moins	0,31
	6 CV et 7 CV	0,39
	8 CV et plus	0,43
Plus de 10 000 km	5 CV et moins	0,18
	6 CV et 7 CV	0,23
	8 CV et plus	0,25

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

II. Remboursement

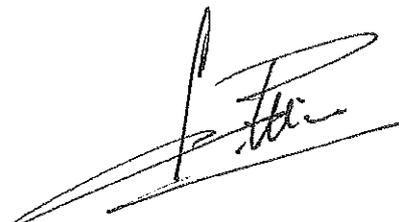
En cas de rejet de prélèvement de la part de la trésorerie, Mr Benoit HUSSON est amené à utiliser sa carte bleue personnelle pour payer les factures de son abonnement téléphonique FREE d'un montant de 15,99 euros par mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser Monsieur Benoit HUSSON lorsqu'il est amené à régler ces factures FREE sur présentation du justificatif de paiement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des frais de déplacement,
- Accepte le remboursement des frais avancés par Monsieur Benoit HUSSON.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

08 avril 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 15-2013**

**OBJET : INDEMNITE ADMINISTRATION ET
DE TECHNICITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Enveloppe de crédits

L'indemnité d'administration et de technicité est instituée dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Effectif	Montant de référence annuel (taux au 01.07.2010)	Enveloppe de crédits (coefficient maximal 8)
Administrative	Rédacteur	1	588.69 €	4 709.52 €
Administrative	Adjoint administratif de 1ere classe	1	464.30 €	3714.40 €
Administrative	Adjoint administratif territorial de 2 ^e classe	1	449.29 €	3594.32 €
Technique	Agent de maîtrise principal	1	469.66 €	3757.28 €
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe principal	1	469.66 €	3757.28 €
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	449.29 €	21 565.92 €
Sanitaire et Sociale	Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1ere classe	2	464.30 €	7428.80 €

S'agissant des agents à temps non complet, l'indemnité d'administration et de technicité est proratisée selon les mêmes modalités que le traitement.

Les agents titulaires, non titulaires et stagiaires pourront bénéficier de l'IAT.

Article 2 : Modalités de maintien et suppression

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels et autorisations d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail.

Pour tous les congés maladie, le versement de l'IAT cessera d'être versé.

Lors de la reprise du travail, le régime indemnitaire sera payé au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

Article 3 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe et module l'attribution individuelle dans la limite fixée aux articles 1 et 2, selon la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, en fonction des critères suivants :

- la notation annuelle mise en place au sein de la collectivité,

- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité, ou à leurs sujétions particulières.

L'attribution annuelle maximum susceptible d'être perçue par l'agent correspond à l'enveloppe de crédits, soit le montant de référence affecté du coefficient multiplicateur 8 et proratisée.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Clause de revalorisation

L'indemnité d'administration et de technicité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08 avril 2015.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 16-2015**

**OBJET : INDEMNITE D'EXERCICE
DE MISSIONS DES PREFECTURES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Enveloppe de crédits

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est instituée dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Effectif	Montant de référence annuel	Enveloppe de crédits (coefficient maximal 3)
Administrative	Attaché	1	1372.04 €	4116.12 €
Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1492.00 €	4476.00 €
Administrative	Rédacteur	1	1492.00 €	4476.00 €
Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ere} classe	1	1153.00 €	3459.00 €
Technique	Agent de maîtrise principal	1	1204.00 €	3612.00 €
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe principal	1	1204.00 €	3612.00 €
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	1143.00 €	20574.00 €
Sanitaire et Sociale	ATSEM	2	1153.00 €	6918.00 €

S'agissant des agents à temps non complet, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures est proratisée selon les mêmes modalités que le traitement.

Les agents titulaires, non titulaires et stagiaires pourront bénéficier de l'I.E.M.P.

Article 2 : Modalités de maintien et suppression

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes suivantes : congés annuels et autorisations d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail.

Pour tous les congés maladie, le versement de l'I.E.M.P cessera d'être versé.

Lors de la reprise du travail, le régime indemnitaire sera payé au prorata du temps de travail effectif de l'agent.

Article 3 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe et module l'attribution individuelle dans la limite fixée aux articles 1 et 2, selon la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, en fonction des critères suivants :

- la notation annuelle mise en place au sein de la collectivité,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité, ou à leurs sujétions particulières.

L'attribution annuelle maximum susceptible d'être perçue par l'agent correspond à l'enveloppe de crédits, soit le montant de référence affecté du coefficient multiplicateur 3 et proratisée.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures sera effectué selon une périodicité semestrielle.

Article 5 : Clause de revalorisation

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08 avril 2015.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

 Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 17-2014**

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE HAZELLE EN HAYE POUR LES
TRAVAUX DE LA RUE DU LAVOIR**

Dans le cadre du programme global d'aménagement de la rue du Lavoir, à Velaine-en-Haye, des travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public seront entrepris. Ils seront financés à la fois par la commune et par la communauté de communes de Hazelle en Haye.

Pour des raisons techniques et financières et compte tenu des compétences respectives, la communauté de communes de Hazelle en Haye, la commune de Velaine-en-Haye souhaitent regrouper leurs besoins et avoir recours aux possibilités offertes par l'article 8 du Code des Marchés Publics qui fixe les règles applicables en cas de groupement de commandes.

Monsieur le Maire présente alors la convention constitutive du groupement de commandes, qui a pour but :

- la définition du projet d'aménagement de la place de la rue du Lavoir (phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre),
- la préparation et le suivi des travaux (phase suivi de travaux de la maîtrise d'œuvre),
- la réalisation des travaux par les entreprises recrutées sur la base du Projet défini en phase conception de la maîtrise d'œuvre,
- le suivi d'exécution et le suivi financier.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que chaque collectivité prend en charge ses travaux, à savoir :

- travaux d'enfouissement de réseaux secs, câblage et éclairage public à la charge de la communauté de communes,
- travaux d'aménagement de voirie à la charge de la commune de Velaine-en-Haye.

Les frais de maîtrise d'œuvre, de publicité et autres études seront partagés proportionnellement aux montants définitifs du marché.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics fixant les règles applicables aux groupements de commandes,

Vu les statuts de la communauté de communes de Hazelle en Haye

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à l'aménagement de la rue du Lavoir à Velaine-en-Haye,
 - **DESIGNE** la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes,
 - **DESIGNE** comme membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes les personnes suivantes :
 - Monsieur Gérald SABOT, membre titulaire
 - Monsieur Joël FERRY, membre suppléant
- membres, eux-mêmes, de la commission d'appel d'offres de la Commune de Vealine-en-Haye.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

Velaine en Haye

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
08 avril 2015**

Date de convocation

01 avril 2015

Date d'affichage

09 avril 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, FERRY Joël, OUVRY Pierre, HUDZIAK Hervé, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie, GIUDICI Karine.

Absents excusés : M. SABOT Gérald (procuration à Mme EHRHART Sylvie), Mmes VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER.

**Délibération
N° 18-2015**

OBJET : FORMATION DES ELUS

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités locales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune de Velaine-en-Haye, tel qu'il figure ci-après.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Velaine-en-Haye dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante mairieelaine-en-haye.fr.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 1 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur **justificatifs** présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État.
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er}
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité et de ses compétences en ce domaine, et surtout de la très forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1, étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire et d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ph. Morenvillier', is written over a faint circular stamp. The signature is stylized and slanted.